



48 logements attribués dont 7 mutations

Logements par contingent

	Logements à attribuer		Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	11	10		
Préfecture des Hauts-de-Seine	16	16	dont 11 DALO	
Ville de Nanterre	9	8		
Conseil départemental 92	0	0		
Fonctionnaires	5	5		
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	3	2		
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	7	7		
Relogement ANRU	0	0		
	51	48		



Logements attribués par typologie

T1	4
T2	17
T3	18
T4	7
T5	2
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE		64	92				64 à 92
CHAMPS PIERREUX			56		78		56 à 78
CHEMIN DE L'ILE		56					56
MONT VALÉRIEN							
PARC				69			69
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ			57				57
BARÈME		56 à 64	56 à 92	69	78		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.